

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du lundi 24 avril 2017

1 – POINTS SOUMIS AU VOTE

1. Approbation du procès-verbal de la CR du 31 janvier 2017.
2. Doctorat mention Écriture créative
3. Renouvellement du contrat quinquennal du LERMA (**pas de délibération**)
4. Règles et principes de rattachement d'un enseignant-chercheur à un laboratoire de recherche (**pas de délibération**)

2 – RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la CR du 31 janvier 2017

La commission de la recherche approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 à l'unanimité (27 pour – 0 contre – 0 abstention).

2. Avis portant sur la création d'une mention de doctorat « Pratique et théorie de la création artistique et littéraire »

La commission de la recherche émet un avis favorable quant à la création de cette mention de doctorat (27 pour – 0 contre – 0 abstention).

3. Avis portant sur le renouvellement du contrat quinquennal du LERMA

Les membres de la commission de la recherche sont invités à émettre un avis sur le renouvellement du contrat quinquennal du LERMA, laboratoire spécialisé en spectroscopie moléculaire de haute résolution.

Le nouveau contrat de 2019-2023 ne prévoit pas de changement de périmètre sur les thématiques du laboratoire. Il s'agit plutôt de consolider les activités et de développer des activités transverses entre les différents pôles scientifiques.

La commission de la recherche émet un avis favorable quant au renouvellement du contrat quinquennal du LERMA (27 pour – 0 contre – 0 abstention).

4. Règles et principes de rattachement d'un enseignant-chercheur à un laboratoire de recherche

Il est expliqué en commission Recherche que des enseignants-chercheurs peuvent être affectés à un laboratoire hors UCP et qu'aucune procédure n'existe à ce jour pour sécuriser ces enseignants-chercheurs et les établissements employeurs et d'accueil.

Il est ainsi demandé aux membres de la CR d'émettre un avis sur la mise en place d'une procédure, prévoyant un certain nombre de préconisations et de clauses.

Il est proposé de se baser sur les conditions et les principes suivants :

- Tout recrutement d'EC repose sur un profil Enseignement et Recherche,
- Tout personnel EC est **rattaché à un seul laboratoire** de recherche de l'UCP ou hors UCP,
- Tout personnel EC effectue **sa recherche dans un laboratoire de l'UCP ou peut participer aux travaux d'une équipe de recherche dans un établissement autre que l'UCP dans des conditions et obligations fixées par le conseil d'administration** qui sont les suivantes :
 - Signature d'une **convention d'accueil** entre l'UCP et l'établissement d'accueil valant autorisation,
 - **Signature des publications mentionnant l'UCP,**
 - **Remise à l'UCP au 1er septembre de chaque année d'un rapport d'activités** sur les publications produites ou toute autre activité (colloque, ouvrage, valorisation...),
 - **Déclaration d'invention** auprès de l'UCP (service Valorisation) au cas où les résultats des recherches de l'enseignant-chercheur pourraient conduire à un brevet ou **déclaration de toute autre forme de valorisation** (création d'entreprise),
 - **Communication à l'UCP de tout changement** éventuel lié aux clauses de la convention d'accueil.

Principales clauses de la convention d'accueil :

- Définition des **conditions et modalités d'accueil de l'EC** entre l'établissement employeur et l'établissement d'accueil (dont locaux, équipements, rattachement à une ED et encadrement de thèse) ;
- **Domaine et thématiques de recherche ;**
- **Obligations de l'EC**
 - Rapport annuel d'activités & liste des publications,
 - Signature des articles ;
- **Obligations respectives de l'établissement employeur et de l'établissement d'accueil :**
 - Responsabilités en cas de dommages matériels, immatériels ou corporels,
 - Garantie du risque accident du travail,
 - Obligations sociales et fiscales, et prérogatives administratives de gestion,
 - Délivrance des ordres de mission,
 - Contrats de recherche,

- Règles en matière de confidentialité, de publication (signature) et propriété intellectuelle,
 - Durée de la convention.
- Annexes : règlement intérieur du laboratoire d'accueil, liste des doctorants encadrés

La commission de la recherche émet un avis favorable quant à la mise en place d'une nouvelle procédure prévoyant les règles et les principes de rattachement d'un enseignant-chercheur à un laboratoire de recherche (27 pour – 0 contre – 0 abstention).